

ATTENTION

Le CPE, conseiller d'éducation, social et d'orientation

La nouvelle donne dans l'Education Nationale a eu pour conséquence la disparition des personnels sociaux et d'orientation .

Le ministère a décidé de modifier les missions dévolues aux personnels d'éducation.

Il a décidé de ne leur confier que des missions de suivi individuel des élèves sur trois domaines importants :

L'éducation : le suivi des jeunes en difficulté, en décrochage scolaire, par des entretiens individuels, des échanges et une collaboration avec les familles, mais aussi par un travail d'équipe important avec les professeurs principaux.

Le CPE est chargé d'identifier les difficultés du jeune, de l'aider à les résoudre, de faire appel à des professionnels extérieurs ou de conseiller des prises en charge particulières.

Le social : le CPE assume les missions d'aide sociale remplis aujourd'hui par les personnels sociaux qui seront devenus fonctionnaires territoriaux. Le CPE assure le lien avec les personnels sociaux et dirige élèves et familles vers les interlocuteurs dont ils ont besoin.

L'orientation : les COP étant recentrés sur d'autres missions dans les nouveaux centres d'information et d'orientation, les CPE assurent leurs missions auprès des élèves et des professeurs principaux dans les établissements. Ils sont responsables de l'autodoc et conseillent le proviseur et/ou le principal dans la politique d'orientation de l'établissement.

Les assistants d'éducation sont sous la responsabilité directe du chef d'établissement ou de son adjoint.

Les professeurs ayant désormais une mission bien définie d'éducation à la citoyenneté, ils sont responsables de sa mise en application.

Le CPE est donc devenu un praticien du conseil, du suivi des élèves - en difficulté ou non. Il est sollicité par le jeune lui-même ou par ses parents, mais aussi par les professeurs ou les personnels de direction.

Il organise les prises en charge de jeunes en difficulté afin de leur éviter le décrochage scolaire, mais il est aussi présent

pour aider l'ensemble des jeunes à construire leur projet individuel de formation.

Le nombre de CPE est renforcé, ils sont présents dans les établissements et n'ont pas de services partagés.

Ils assurent un service de 35 heures, décomposé en 30 heures de suivi individuel avec les élèves, leurs familles ou les partenaires. Ils assurent un travail de 5 heures de bilan, analyse, prospective.

Ils ne sont plus logés et ne sont plus membres de droit du conseil d'administration. Les CPE bénéficient d'un secrétariat. Recrutés à bac + 3, ils peuvent toujours devenir personnel de direction puis inspecteur vie scolaire.

Les missions nouvelles des CPE sont donc recentrées sur l'élève, sur le suivi individuel et non plus sur la gestion du collectif. Ils centrent leur action sur le conseil et participent au diagnostic des politiques éducatives, sociales et d'orientation de l'établissement dans lequel ils sont nommés.

FICTION